



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 045 spécial publié le 10 mai 2019

Sommaire affiché du 10 mai 2019 au 9 juillet 2019

SOMMAIRE

DRIEA

- Arrêté DRIEAIF DIRIF N°2019-017 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6 pour des travaux de signalisation temporaire liés à des travaux de remplacement de câbles sur une ligne Très Haute tension



PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2019/DRIEA/DIRIF -017

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6,
dans le sens Paris-province du PR 37+200 au PR 38+200 et
dans le sens province-Paris du PR 38+200 au PR 37+200
pour des travaux de signalisation temporaire liés à des travaux de remplacement de câbles sur une
ligne Très Haute Tension

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean Benoît ALBERTINI ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'état pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

Vu la décision de la DRIEA IF 2018-0618 en date du 28 mai 2018 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne ;

Vu la décision de la DRIEA IF 201-0235 en date du 28 février 2019 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 3 décembre 2018 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier des « Jours hors Chantier 2019 » et le mois de janvier 2020 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France ;

Vu l'avis du maire de la commune d'Auvernoux ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de remplacement des câbles sur la ligne à Très Haute Tension, 2 machines passe câbles seront positionnées à proximité de l'autoroute A6 avec mise en place d'un balisage temporairement sur autoroute. Les travaux sur l'autoroute sont autorisés durant la période comprise entre le 13 mai et le 25 juin 2019

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour les travaux sus-visés, sur l'autoroute A6 dans le **sens Paris-province**, du PR 37+200 au PR 38+200, et **sens province-Paris**, du PR38+200 au PR 37+200 une protection par blocs Béton BT4 en rive extérieur de la BAU de 3,00 m conservée est mise en place.

ARTICLE 2 :

Aucune restriction de circulation n'est associée à ces mesures. Les protections demeureront en place jour et nuit pendant la durée du chantier (y compris les jours dit hors chantier).

ARTICLE 3:

Les mesures d'exploitation permettant la mise en place des protections et de la signalisation temporaire nécessaires aux travaux à proximité de l'autoroute A6 débutent le 13 mai 2019 à 9h00.

ARTICLE 4:

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la mise en place des mesures d'exploitation au droit du chantier sur l'autoroute A6 sens province-Paris et **Paris-province** telles que définies aux articles 1^{er} et 2.

La société AXIMUM Établissement IDF EST sise rue des Cochets 91220 BRÉTIGNY-SUR-ORGE (tel : 01 60 85 25 40, fax : 01 60 84 51 71) assure la mise en place, la maintenance et de la signalisation temporaire sur l'autoroute A6 telles que définies aux articles 1^{er} et 2.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par Bouygues Énergies & Services.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1- 8^e partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5:

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite du rejet.

ARTICLE 7:

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
Monsieur le directeur des routes Île-de-France,
Monsieur le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île de-France,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée aux :
Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Maires de la commune d'Auvernoux,

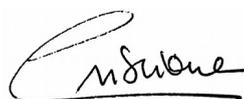
Fait à Créteil, le 10 mai 2019

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

**Pour le directeur régional et interdépartemental
adjoint,**

**Pour le chef de service d'exploitation et d'entretien du
réseau,**

**La cheffe de l'arrondissement de gestion et
d'exploitation de la route Sud**



Sandrine Criscione